



Irrigation en maraîchage

Optimiser les apports en eau pour mieux gérer sa ressource

L'adhésion à l'Adear est requise.

DEROULE

Saisir les fondamentaux et les astuces de la gestion de l'irrigation

- Connaître les conséquences des excès et manques d'eau sur les cultures légumières
- La ressource en eau et la réglementation : ouvrages et prélèvements en fonction de son terrain.
- Savoir définir ses besoins en eau selon les cultures et groupe de cultures
- Mieux piloter ses irrigations pour limiter les apports en eau et son gaspillage (limitation d'apport, seuils critiques, fractionnement,...)

Et sur le terrain comment ça se passe ?

- Etude de cas de la ferme d'un maraîcher : choix et erreurs techniques
- Matériels et choix techniques
- Comment mettre en oeuvre et/ou adapter son système d'irrigation

Pré-requis : Aucun

>> **Matériel à apporter :** un plan de votre ferme pour discuter de ce qui peut se faire sur votre ferme en fonction de votre terrain et des contraintes inhérentes.

Date : Vendredi 3
mars 2023

Horaires :
9h30 à 17h30

Lieu :
Limoges (87)

Public :
Agriculteurs.rices (et
autres éligibles Vivéa),
Porteurs.euse.s de
projet, Salariés.ées...

Intervenants :
Christophe Deruelle,
paysan et ancien
conseiller maraichage
chambre
d'agriculture 87

Repas : Déjeuner
tiré du sac

Accès PMR :
A votre écoute pour
tout besoin

Modalités d'inscription et informations pratiques sur les formations

Conditions d'accès :

Les formations sont destinées en priorité aux agriculteur.ice.s, conjoint.e.s collaborateur.trice.s, aux salarié.e.s, aux cotisant.e.s solidaires et aux porteur.euse.s de projet agricole.

Les inscrits s'engagent à être présent pendant toute la durée de la formation à laquelle ils sont inscrits.

Prise en charge :

- VIVEA :

Le "crédit" VIVEA des contributeurs est plafonné depuis 2021 à 2 250 €/an.

Pour consulter l'état de vos droits, rendez-vous sur le site Internet vivea.fr

« Comment connaître le montant du crédit disponible sur mon compte ? »

Les porteur.euse.s de projet sont **éligibles Vivéa dans le cadre de leur PPP**, pour les formations techniques uniquement.

Depuis 2021 les conditions d'éligibilité ont changé, rendez-vous sur le site Internet vivea.fr > « Critères de prises en charge des formations. »

- Pôle Emploi :

La prise en charge du Pôle Emploi est assurée par votre conseiller référent, son montant dépend de votre projet d'accompagnement.



Attention aux délais de prise en charge des organismes financeurs !!

- **Pour les personnes non éligibles** à ces fonds, contactez l'animatrice en charge de la formation pour connaître les modalités d'inscription.

Les **CGS** sont disponibles sur notre site internet, page *Se former – Progresser*.

Si vous êtes agriculteur, vous pouvez également couvrir une partie de vos frais grâce au crédit d'impôt à la formation et/ou bénéficier d'une prise en charge partielle du coût de votre remplacement pour départ en formation avec le service de remplacement de votre département.

Pour une bonne organisation, merci de respecter ces délais minimum :

Manifestez votre intérêt un mois avant

Validez votre inscription 15 jours avant la date de la formation.

Informations et (pré)-inscriptions auprès de :

Penelope M

peneloppemdf@adearlimousin.com - 05 87 50 41 03

